

## Compte-rendu Séance du 4 septembre 2014

L' an 2014 et le 4 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel Maire.

**Présents :** MORVANT Michel, Maire, GUILLANIC Floriane, LE LAIN Jean-Luc, MOUNIER Anne-Solange, PERRET Jean-Yves, EZONEN René, FORET Marie-Christine, LARDEUX Philippe, GUILLERM Brigitte, ROUILLE Nathalie, PIGNOL Brigitte, GUIFFES Eric, LE CLAINCHE David, CORNEC Joseph, BRIGARDIS Marie-Hélène.

Excusé(s) ayant donné procuration : BRIGARDIS Marie-Hélène à CORNEC Joseph, LARDEUX Philippe à GUIFFES Eric, MOUNIER Anne-Solange à LE CLAINCHE David,

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12
- Votants : 15

**Date de la convocation :** 28/08/2014

**Date d'affichage :** 28/08/2014

**A été nommé secrétaire :** GUILLANIC Floriane

### **Objet des délibérations**

Tarifs de la garderie périscolaire  
Subvention fournitures scolaires  
Conventions pour l'encadrement des temps d'activités périscolaires (TAP)  
Conventions SDEM pour l'éclairage public et les réseaux électrique et télécommunication rue de l'Ellé  
Maison de santé et micro crèche - Avenant n°1 du lot 5 Cloisons sèches  
Maison de santé et micro crèche - Avenant n°1 du lot 6 Revêtement de sol et mur  
Maison de santé et Micro crèche - Avenant n°2 du lot 6 Revêtement de sol et mur  
Maison de santé et Micro crèche - Avenant n°1 du lot 8 Plomberie sanitaires  
Emprunt pour le financement de la Maison de santé  
Trésorerie - Prêt relais court terme  
Délibération portant création d'un emploi d'ATSEM à temps complet et suppression d'un emploi d'ATSEM à temps non complet  
Adhésion à ALECOB  
Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2013  
Approbation des modifications des statuts du syndicat Eau du Morbihan  
Motion de soutien à l'action de l'AMF relative à la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales  
Délibération relative aux horaires d'ouverture de la Poste

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

### **1. Tarif de la garderie pour l'année 2014-2015**

---

**réf : 01/04/09/2014**

#### **Tarifs de la garderie périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2013 - 2014 étaient :

- le matin 1,70 €  
- le soir 2,00 € et 1,70 € à partir du 3ème enfant; si le goûter est exclu (sur certificat médical), 1,90 € et 1,60 €.

Monsieur le maire expose également que la mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires pour cette rentrée nécessite la création d'un créneau supplémentaire de garderie périscolaire le mercredi après la cantine, de 13h30 à 14h30.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les tarifs pour l'année 2014 - 2015 comme suit.

Pour les lundi, mardi, jeudi, vendredi :

- le matin 1,80 €,

- le soir 2,10 € et 1,80 € à partir du 3ème enfant; si le goûter est exclu (sur certificat médical), 2,00 € et 1,70 € à partir du 3ème enfant.

Pour le mercredi :

- le matin 1,80 €,  
- le début d'après-midi de 13h30 à 14h30 1,00 €.

Après délibération le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le créneau supplémentaire de garderie du mercredi et d'adopter les tarifs proposés par le Maire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **2. Subvention fournitures scolaires**

réf : 02/04/09/2014

### **Subvention fournitures scolaires**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle avait alloué, en 2013, une subvention de 33,00 € par enfant scolarisé pour l'acquisition de fournitures scolaires.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter cette allocation à 34,00 € par enfant scolarisé dans les écoles de PLOURAY pour l'acquisition de mobilier et de fournitures scolaires.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **3. Conventions pour l'encadrement des temps d'activités périscolaires (TAP)**

En introduction, Floriane GUILLANIC expose que les premiers ateliers de TAP mardi 02/09 se sont déroulés comme prévu. La salle polyvalente devrait être réservée le mardi après-midi les semaines paires pour l'activité gym-relaxation étant donné que la salle de motricité est trop petite pour le groupe, au moins pour la période 1 du 02/09/2014 au 17/10/2014. Mercredi 03/09, 15 enfants ont déjeuné à la cantine et 2 sont restés en garderie jusqu'à 14h30.

Le conseil est informé que l'enseignante du cycle 1 et du CP devrait utiliser le créneau des TAP de 15h45 à 17h pour des activités pédagogiques complémentaires (APC) : il faudra dans ce cas modifier l'organisation des TAP avec elle.

Les parents « référents TAP » sont Mme CLAUDIC Laetitia pour l'école Jean de la Fontaine et Mme PATTIER Clothilde pour l'école Saint-Louis et les suppléantes sont respectivement Mmes BERNARD Josée et BAROAN Justine.

réf : 03/04/09/2014

### **Conventions pour l'encadrement des temps d'activités périscolaires (TAP)**

Monsieur le maire rappelle que la mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires à PLOURAY, conformément à la délibération prise le 13/06/2014, implique l'emploi d'intervenants pour encadrer les élèves sur les temps d'activités périscolaires(TAP) les mardi et vendredi de 15h30 à 17h.

Suite aux différents contacts pris, il s'avère que trois intervenants professionnels et une association sportive ont été retenus pour encadrer les ateliers de l'année 2014-2015. Une convention est donc à établir avec :

- Madame Anne-Marie PRIGENT,
- Monsieur Mehdi ICHAR,
- Madame Clotilde COUSIN,
- l'association plouraysienne de tennis de table.

Monsieur le maire expose le contenu de ces conventions.

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de signer les conventions proposées ; des crédits suffisants sont inscrits au budget municipal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **4. Travaux pour l'éclairage public et les réseaux électrique et télécommunication**

réf : 04/04/09/2014

### **Conventions SDEM pour l'éclairage public et les réseaux électrique et télécommunication rue de l'Elle**

Monsieur le maire expose que les travaux d'aménagement de la maison de santé et de la micro crèche au 10-12 rue de l'Elle ont créé l'opportunité d'effectuer des travaux de rénovation de l'éclairage public, d'effacement du réseau électrique basse tension et d'effacement du réseau de télécommunication.

Le Syndicat départemental de l'énergie du Morbihan (SDEM) soumet à la commune les trois conventions suivantes pour la réalisation des travaux précités, à savoir :

- Rénovation des réseaux d'éclairage pour une contribution de la commune de 5 460 € HT et 7 020 € TTC, et une contribution du SDEM de 2 340 € HT ;
- Effacement du réseau électrique entre la mairie et la maison de santé pour une contribution de la commune de 14 560 € HT (et TVA non applicable) ;
- Effacement du réseau de télécommunication entre la mairie et la maison de santé pour une contribution de la commune de 3 300 € HT et 3 960 € TTC.

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de signer les conventions proposées ; des crédits suffisants sont inscrits au budget municipal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **5. Avenants Maison de santé et micro crèche**

---

**réf : 05/04/09/2014**

### **Maison de santé et micro crèche - Avenant n°1 du lot 5 Cloisons sèches**

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise NICOL adjudicataire du lot considéré notifié le 14/11/2013, en application de la délibération du conseil municipal du 28/10/2013,

Vu la proposition d'avenant n°1 transmise par le Pact HD 56, maître d'oeuvre, et notamment l'article II présentant la nouvelle économie du marché pour un montant supplémentaire de 1 318,60 € hors taxe, pour des prestations supplémentaires suite à la modification de structure du gros oeuvre non prévue initialement,

Le Conseil municipal autorise, à la majorité, Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté par le titulaire du lot 5 relatif aux cloisons sèches pour un montant de 1 318,60 € hors taxe. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 72 554,37 € hors taxe.

A la majorité (pour : 13 contre : 2 abstentions : 0)

**réf : 06/04/09/2014**

### **Maison de santé et micro crèche - Avenant n°1 du lot 6 Revêtement de sol et mur**

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise SARL NICOL Père & Fils adjudicataire du lot considéré notifié le 01/12/2013, en application de la délibération du conseil municipal du 28/10/2013,

Vu la proposition d'avenant n°1 transmise par le Pact HD 56, maître d'oeuvre, et notamment l'article II présentant la nouvelle économie du marché pour un montant supplémentaire de 2 088,00 € hors taxe, pour la réalisation d'une chappe armée suite à la pose d'un plancher chauffant dans la maison de santé,

Le Conseil municipal autorise, à la majorité, Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté par le titulaire du lot 6 relatif au revêtement de sol et mur pour un montant de 2 088,00 € hors taxe. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 27 236,33 € hors taxe.

A la majorité (pour : 13 contre : 2 abstentions : 0)

**réf : 07/04/09/2014**

### **Maison de santé et Micro crèche - Avenant n°2 du lot 6 Revêtement de sol et mur**

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise NICOL Père & Fils adjudicataire du lot considéré notifié le 01/012/2013, en application de la délibération du conseil municipal du 28/10/2013,

Vu la proposition d'avenant n°2 transmise par le Pact HD 56, maître d'oeuvre, et notamment l'article II présentant la nouvelle économie du marché pour un montant supplémentaire de 378,00 € hors taxe, pour la réalisation d'une surcharge au mortier de ciment induite par la conservation du plancher existant,

Le Conseil municipal autorise, à la majorité, Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté par le titulaire du lot 6 relatif au revêtement de sol et mur pour un montant de 378,00 € hors taxe. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 27 614,33 € hors taxe.

A la majorité (pour : 13 contre : 2 abstentions : 0)

**réf : 08/04/09/2014**

**Maison de santé et Micro crèche - Avenant n°1 du lot 8 Plomberie sanitaires**

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise VALOMET adjudicataire du lot considéré notifié le 18/11/2013, en application de la délibération du conseil municipal du 28/10/2013,

Vu la proposition d'avenant n°1 transmise par le Pact HD 56, maître d'oeuvre, et notamment l'article II présentant la nouvelle économie du marché pour un montant supplémentaire de 1 488,69 € hors taxe, pour le remplacement des radiateurs de la maison de santé par un plancher chauffant et la modification de la pompe à chaleur de la micro crèche,

Le Conseil municipal autorise, à la majorité, Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté par le titulaire du lot 8 relatif à la plomberie et aux sanitaires pour un montant de 1 488,69 € hors taxe. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 49 707,14 € hors taxe.

A la majorité (pour : 13 contre : 2 abstentions : 0)

**6. Emprunt pour le financement de la Maison de santé**

---

**réf : 09/04/09/2014**

**Emprunt pour le financement de la Maison de santé**

Le Maire expose au conseil municipal qu'un emprunt doit être contracté pour compléter le financement des travaux d'aménagement de la maison de santé, comme prévu au budget primitif 2014. L'emprunt nécessaire est estimé à 360 000 €.

Le Maire précise que plusieurs établissements bancaires doivent être consultés.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à la majorité :

- de contracter l'emprunt estimé pour le financement de la maison de santé,
- de procéder à la consultation des établissements bancaires.

A la majorité (pour : 13 contre : 2 abstentions : 0)

**7. Trésorerie - Prêt relais court terme**

---

**réf : 10/04/09/2014**

**Trésorerie - Prêt relais court terme**

Le Maire présente aux élus le "prêt relais court terme" proposé par le Crédit Agricole de Vannes. Il est destiné à couvrir les besoins de trésorerie qui peuvent avoir lieu pour le mandatement des travaux prévus en 2014 et 2015 et dans l'attente de recevoir les subventions liées à ces opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à contracter un prêt relais court terme auprès du Crédit Agricole, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 300 000 €,  
Taux d'intérêt : Euribor + 1,45 %, soit à Juin 2014 : 1,693 %,  
Frais de mise en place : 0,05 %.

A cet effet, le Conseil autorise le Maire, à la majorité, à signer seul le contrat réglant les conditions de cette ligne de trésorerie et les demandes de tirages.

A la majorité (pour : 13 contre : 2 abstentions : 0)

**8. Travaux complémentaires Pont de Saint-Yves**

---

A traiter au prochain conseil, en attente des pièces justificatives du Maître d'oeuvre.

**9. Délibération portant création d'un emploi d'ATSEM à temps complet et suppression d'un emploi d'ATSEM à temps non complet**

---

**réf : 11/04/09/2014**

**Délibération portant création d'un emploi d'ATSEM à temps complet et suppression d'un emploi d'ATSEM à temps non complet**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions

statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à *l'organe délibérant* de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires justifie une présence accrue des agents communaux auprès des élèves de la commune. Par conséquent, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'ATSEM à l'école publique Jean de la Fontaine pour répondre aux besoins du service. Monsieur le Maire ajoute que cet emploi correspond au grade d'ATSEM principal de 2ème classe (cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, filière sociale). La durée hebdomadaire de service actuellement attachée à cet emploi est fixée à 32 heures et doit passer à 35 heures.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- supprimer un emploi relevant du grade d'ATSEM principal de 2ème classe appartenant à la filière sociale, à raison de 32 heures hebdomadaires ;
- créer un emploi relevant du grade d'ATSEM principal de 2ème classe appartenant à la filière sociale, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

## ANNEXE

### TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois permanents de la collectivité au 4 septembre 2014 :

#### EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET : 11

Services Administratifs :

Attaché territorial : Attaché, 1

Adjoint Administratif : Adjoint administratif 1ère classe, 1

Adjoint Administratif : Adjoint administratif 2ème classe, 1

Services Techniques :

Adjoint Technique : Adjoint Technique principal 2ème classe, 1

Adjoint Technique : Adjoint technique 2ème classe, 4

Ecoles

ATSEM : Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, 1 (**emploi créé**)

ATSEM : Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, 1

Médiathèque :

Adjoint du Patrimoine : Adjoint du Patrimoine 1ère classe, 1

#### EMPLOIS PERMANENT A TEMPS NON COMPLET : 1

Services Techniques

Adjoint technique 2ème classe, 1 (à raison de 14,5/35ème)

Ecoles :

ATSEM : Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe, 32/35ème, AUCUN (**emploi supprimé**)

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **10. Adhésion à ALECOB**

---

**réf : 12/04/09/2014**

#### **Adhésion à ALECOB**

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu une proposition d'adhésion de la part d'un organisme dont l'activité essentielle est orientée vers le conseil pour la maîtrise des consommations d'énergie de la commune.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'adhérer à l'ALECOB (Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne) ;
- autorise le Maire à signer la convention triennale,
- autorise le Maire à mandater la cotisation annuelle de 1 104 € au compte 6281.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **11. Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2013**

---

réf : 13/04/09/2014

### **Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2013**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente à son assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les deux rapports annuels 2013 transmis par le Syndicat départemental Eau du Morbihan concernant :

- la production et le transport de l'eau potable,
- la distribution de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ne formule aucune observation particulière à propos de ces rapports.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **12. Approbation des modifications des statuts du syndicat Eau du Morbihan**

---

réf : 14/04/09/2014

### **Approbation des modifications des statuts du syndicat Eau du Morbihan**

Le Maire,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan entérinés par l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011, modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2013 ;

Vu la délibération n° CS-2014-048 du Comité syndical de Eau du Morbihan en date du 27 juin 2014 ;

Soumet au Conseil municipal le projet de modifications des statuts en vigueur du syndicat Eau du Morbihan, approuvé par le Comité syndical de Eau du Morbihan le 27 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- se déclare favorable au projet de modification des statuts de Eau du Morbihan, tels que rédigé en annexe à la délibération n° CS-2014-048 du Comité syndical du 27 juin 2014 ;
- donne pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **13. Délibération relative à la baisse des dotations aux collectivités locales**

---

réf : 15/04/09/2014

### **Motion de soutien à l'action de l'AMF relative à la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Le conseil municipal de Plouray rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le "bien vivre ensemble" ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, le conseil municipal de Plouray estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le conseil municipal de Plouray soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 2)

#### **14. Horaires d'ouverture de la Poste**

---

réf : 16/04/09/2014

##### **Délibération relative aux horaires d'ouverture de la Poste**

Monsieur le maire expose que la direction de la Poste Ouest Bretagne propose dans un courrier daté du 4 août 2014 :

- de réduire l'amplitude horaire d'ouverture hebdomadaire du bureau de poste de 33h à 27h45,
  - de fermer le bureau de poste le samedi matin,
- au vu d'un rapport formalisé sur l'activité du bureau de poste de Plouray.

Monsieur le Maire souligne que l'accès au service public postal à Plouray est important pour les habitants qui peuvent difficilement se rendre dans une autre commune et pour les personnes qui ne disposent que du samedi matin pour effectuer leurs opérations.

Le conseil municipal de Plouray, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de refuser le projet présenté par la direction de la Poste Ouest Bretagne.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **15. Questions diverses**

---

- Plan d'eau : le niveau des cyanobactéries est resté inférieur au seuil d'alerte pendant tout l'été.
- Bulletin municipal 2015 : les associations doivent envoyer leurs article et photo **pour le 30 septembre maximum** (un courrier leur est adressé).
- Aménagement du centre bourg : une réflexion va être initiée à ce sujet.

En mairie, le 10/09/2014  
Le Maire  
Michel MORVANT